



CONSEIL MUNICIPAL
Judi 21 février 2019 – 18h30
N°2019 - 002

COMPTE RENDU

Le jeudi vingt et un février deux mille dix neuf, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 14 février précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BEDOS, M. BOMPARD, C. GLEIZES, V. MICHEL

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, M. PEREDES, C. RICHARTE, L. SAUD, R. TAULAN, C. VIGO, V. FOURNIER, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

B. BAILLET donne pouvoir à B. BEDOS

S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO

A. COLSON donne pouvoir à F. RICHARD

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

S. GRELOT donne pouvoir à V. BOCCASSINO

O. ROMAN donne pouvoir à C. GLEIZES

Absents excusés : M. T. de GOULET, H. GIELY, M. DUFOUR, E. FORESTIER, C. LAHONDES, N. RIBAUT
LEGRAND

Conseillers municipaux :

Conseillers présents = 15

Procurations = 6

Conseillers absents = 6

Suffrages exprimés = 21

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 31 janvier 2019

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire sollicite l'Assemblée pour l'ajout d'une question au présent ordre du jour, à savoir :

- Ouverture anticipée de crédits au compte 2111

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un « débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD ».

Le PADD est joint en annexe du présent ordre du jour et présenté à l'Assemblée.

Après présentation du PADD à l'Assemblée, Madame Le Maire ouvre le débat au sein de l'Assemblée. Aucune question ni observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de la débat sur la PADD.

2 – Biens sans maître – procédure d'acquisition

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

En application de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

En l'espèce, le bien cadastré section AB numéro 456 est réputé sans maître, puisque son propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, et qu'aucune taxe foncière n'a été acquitté depuis plus de trois ans.

La commune peut donc acquérir ce bien de plein droit.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'exercice de ses droits pour l'acquisition du bien réputé sans maître cadastré section AB numéro 456, autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

3 – Règlement de l'accueil périscolaire - modification

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement

Depuis le début de l'année scolaire, l'équipe d'animation en charge de l'accueil périscolaire est régulièrement et fréquemment confrontée à des retards de la part des parents le soir. Malgré des rappels du règlement auprès des familles, le phénomène tend à perdurer.

La Commission « Enseignement » propose donc de modifier l'article 3 du règlement de l'accueil périscolaire relatif aux horaires, comme suit :

- **En cas de retard exceptionnel**, les parents doivent prévenir l'accueil par téléphone de leur situation au numéro suivant 06 74 87 84 98.
- **En cas de retards abusifs** (après 18h45), un courrier sera adressé à la famille dans un premier temps. Si la situation se répète, une exclusion d'une durée d'une semaine complète à l'accueil du matin et du soir pourra être prononcée. Celle-ci se fera par courrier et sera assortie d'une pénalité de 10€ pour la ou les dates concernées.

Madame Le rapporteur souligne le caractère compliqué et stressant de ces situations, tant pour l'enfant que pour les animateurs, car la procédure voudrait que la gendarmerie soit contactée lorsqu'un enfant n'est pas récupéré par la famille.

Madame Le Rapporteur précise qu'en cas d'exclusion, la famille n'aura pas l'accès pour l'inscription au service mais que les dates d'exclusion seront définies en amont avec elle pour lui permettre de s'organiser.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} mars 2019.

4 – Convention de Partenariat pour la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) à l'école maternelle Marcel Pagnol

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les communes signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

Ce dispositif n'a pas d'incidence financière pour la commune, puisque la coopérative scolaire prendra en charge les frais d'adhésion.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, Le Conseil Municipal avait approuvé ce dispositif pour l'école élémentaire Marcel Pagnol. Il est proposé de le mettre en place également sur l'école maternelle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT-école à l'école maternelle Marcel Pagnol et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

5 – Subvention Exceptionnelle de fonctionnement au Foyer Socio Educatif du Collège Via Domitia de Manduel

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe Déléguée à l'Enseignement

Pour l'année 2019, le Collège Via Domitia est candidat au dispositif « Atelier artistique » proposé par l'Education Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cet atelier permettra notamment aux élèves du collège de créer une comédie musicale en collaboration avec un artiste. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le Festival des Ecrans Britanniques et implique différentes disciplines (Arts plastiques, EPS, langues vivantes...).

Dans le cadre de ce projet, le Foyer Socio Educatif sollicite les communes de Redessan et Manduel pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150.00 euros chacune.

Monsieur SAINTOT demande si une subvention a été allouée par la commune de Manduel. Madame Le Rapporteur répond que le FSE du Collège a sollicité la mairie de Manduel mais qu'elle n'a pas eu de retour quant à leur décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Foyer Socio Educatif du Collège Via Domitia de Manduel, pour un montant de 150.00 euros.

6 – Ouverture anticipée de crédit au compte 2111

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, ce avant le vote du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Dans le cadre de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section ZE numéro 16, qui interviendra avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

- Compte 2111 (terrains nus) : 130 000 euros

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture des crédits sus mentionnés.

7 – Questions diverses

- Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente Numa Gleizes (question débattue à huis clos)

Une administrée sollicite la commune pour la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente Numa Gleizes, pour la soirée du 08 novembre 2019. En effet, celle-ci souhaite organiser une manifestation en mémoire d'une jeune redessanaise décédée en 2009.

La journée consistera en l'organisation d'une messe et de deux matches de football ; elle sera clôturée à la salle polyvalente par un apéritif dînatoire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente Numa Gleizes le 08 novembre 2019.

Le Conseil Municipal décide également, à l'unanimité, la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente Numa Gleizes pour l'organisation des repas de classe.